

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

REVISIONS

IND REV	RELEASE DATE	PARAGRAPH	SCOPE OF THE REVISION
A	See Cover Page		First Issue
B	See Cover Page		Mise à jour pour standardisation aux contrats EPR2 (hors NM2201) et complément au CDCG EPR2. Reprise des exigences de la SGAQ et ajout d'une matrice d'applicabilité en fonction de la typologie des Marchés.

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

SUMMARY

La présente note complète la SGAQ (Réf.[2]) Elle est applicable aux marchés avec activités de construction et/ou d'essais à réaliser sur site.

KEY WORDS

SGAQ – Marchés de Travaux neufs – DSİ – DRT - Non-Conformités

ABBREVIATIONS

ACC	ACCepted (verdict de surveillance) = VSO
ADR	Analyse De Risque
AEN	Accepted As Noted (verdict de surveillance) = VAO
ALARA	As low As reasonably Achievable
DMP	Disposition et Moyens Particuliers
DRT	Dossier de Réalisation des Travaux
DSI	Document de Suivi de l'Intervention
FDS	Fiche de Donnée de Sécurité
FIN	FI/Nal
FMQ	Fiche de Matériel Qualifié
GME	Groupement Momentané d'Entreprises
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LPD	Liste Prévisionnelle des Documents
MQCA	Matériels Qualifiés aux Conditions Accidentielles
MTI	Modifications Temporaires de l'Installation
NQM	Non-Qualités de Maintenance
PGAC	Prestation Globale d'Assistance Chantier
PMI	Prestation Maintenance Intégrée
REJ	REjected (verdict de surveillance)
RFI	Rapport de Fin d'Intervention
RFF	Rapport de Fin de Fabrication
SGAQ	Spécification Générale d'Assurance Qualité
SOGED	Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

TABLE OF CONTENTS

0.	INTRODUCTION	6
1.	APPLICABILITE	7
2.	OBLIGATIONS EN MATIERE D'ASSURANCE DE LA QUALITE	11
2.1.	Généralités et responsabilité	11
2.2.	Les réunions préalables aux interventions	11
2.3.	Prise en charge des fournitures d'EDF	13
2.4.	Prise en charge des équipements concernés par l'activité de maintenance	13
2.5.	Dispositions et Moyens Particuliers (DMP) – Modifications Temporaires de l'Installation (MTI)	13
2.6.	Gestion documentaire sur Site	15
2.7.	Vérification par sondage	26
2.8.	Ressources	27
2.9.	Traitemennt des non-conformités	29
2.10.	Moyens de mesure, de contrôle et d'essais	29
2.11.	Retour d'expérience et amélioration continue	30

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

REFERENCES

- [1] ENM-PPPPP-PRE-0011082 - Politique Intégrée EPR2
- [2] PI-00-03 - D309518038669 – Décision Commune DIPNN-DPNT - DPNT : Spécification Générale d'Assurance Qualité (SGAQ) - Marchés pour les réacteurs en exploitation et pour les projets de construction neuve type EPR2 en France
- [3] D450713014385 - Prescriptions particulières à l'assurance qualité applicables aux relations entre E.D.F et ses fournisseurs de service dans les centrales nucléaires en exploitation référence (dite NT 85/114).
- [4] PI-06-12 - Environmental specifications for EPR2 contracts - Ref. ENM-PPPPP-XX-000-INS- 0020264
- [5] ENM-PPPPP-XX-000-INS-0000155 - PI 02.03 - Document Management - Instruction for Contractor
- [6] ENM-PPPPP-XX-000-SPP-0012513 - Exigences pour le pilotage des marchés EPR2 et reporting associé
- [7] ENM-PPPPP-XX-000-GUI-0015372 - Guide d'identification des AIP à destination des Titulaires
- [8] ENM-PPPPP-XX-000-INS-0015516 - PI 07.03 - Plan Général de Coordination Sécurité et Protection de la Santé - Projet EPR2 - BDM1
- [9] ENM-PPPPP-XX-000-INS-0017809 - Instruction modifiant le RPP EDF 2011 version 2012 pour les sites de construction EPR2
- [10] ENM-PPPPP-XX-000-NOT-0018206 - Standard Sécurité EPR2 : Contenu du plan de management de la santé et de la sécurité

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

0. INTRODUCTION

La présente note s'inscrit dans le cadre de la Politique pour la Protection des Intérêts (PMPI) EPR2 en complétant le Cahier des Charges Générique EPR2 et la SGAQ (Réf.[2]) pour les travaux neufs sur les sites EPR2 sur les domaines Qualité, méthode et outils. Les exigences sont numérotées et exprimées *en italique* ; les éléments de contexte ou visant à préciser l'exigence sont en caractère normal.

Les éléments encadrés et numérotés constituent des **exigences applicables**. Les autres éléments rédigés sont des information/guides.

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

1. APPLICABILITE

1.1. Principes généraux

La présente note est applicable aux titulaires de marchés de travaux sur les sites EPR2 et à leurs sous-traitants en construction avant chargement du combustible. Après chargement du combustible, seul le document « Prescriptions particulières à l'assurance qualité applicables aux relations entre E.D.F et ses fournisseurs de service dans les centrales nucléaires en exploitation » (dite NT 85/114) Réf.[3] sera applicable. Les instructions et procédures appelés dans le Contrat peuvent explicitement amender celles citées dans ce document.

1.2. Modulation d'application en fonction des marches

Dans la même démarche que l'approche graduée présentée dans la table d'application des clauses du chapitre 5 de la SGAQ, et aux vues des activités parfois purement d'exécution réalisée dans le cadre de certains Contrats, les principes suivants permettent de moduler l'application des exigences en fonction de la criticité des Marchés du site de Construction.

Dans ce cadre, la Configuration de Marché est déterminée par l'Entreprise et mentionnée dans le cahier des charges par le prescripteur suivant des critères précis.

A noter que toute exigence particulière mentionnée au Contrat doit être prise en compte et prévaut sur la table d'application.

A titre informatif, il existe 4 Configurations permettant de graduer le niveau d'exigence qualité :

- Pour les Marchés comprenant des Activités importantes pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement (sécurité, santé et salubrité publiques, protection de la nature et de l'environnement)

Configuration 1 : correspond à un niveau d'exigences AIP

- Pour les Marchés à enjeux QCD (Qualité – Coût – Délais)

Configuration 2 : correspond à un niveau d'exigences élevé

Configuration 3 : correspond à un niveau d'exigences moyen

Configuration 4 : correspond à un niveau d'exigences allégé

Les exigences obligatoires sont ventilées dans le tableau pages suivantes en fonction de la Configuration du Marché :

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

		Configuration de Marchés			
§	Exigence	1 (AIP)	2	3	4
2.1 généralités et responsabilités	[CDCG]-12501 (PAQ)	X	X	X	
	[CDCG]-12502	X	X	X	a) et c)
2.2. Les réunions préalables aux interventions	[CDCG]-12503	X	X	X	X
	[CDCG]-12504	X	X	X	X
	[CDCG]-12505	X	X	X	X
2.3 Prise en charge des fournitures d'EDF	[CDCG]-12506	X	X	X	X
	[CDCG]-12507	X	X	X	X
2.5 Dispositions et Moyens Particuliers (DMP) – Modifications Temporaires de l'Installation (MTI)	[CDCG]-12508	X	X		
	[CDCG]-12509	X	X (sauf sûreté & radiopro)	X (sauf sûreté & radiopro)	X (sauf sûreté & radiopro)
	[CDCG]-12510	X	X		
	[CDCG]-12511	X	X	X	X
	[CDCG]-12512	X	X	X	X
	[CDCG]-12513	X	X	option	
2.6.2 organisations de la surveillance et de la documentation	[CDCG]-12514	X	X	X	
	[CDCG]-12515	X	X	X	X
2.6.3.1 organigrammes	[CDCG]-12516	X	X	X	X
	[CDCG]-12517	X	X	X	X
	[CDCG]-12518	X	X	X	X (hors PAQ)
2.6.3.2 Analyse de risques	[CDCG]-12519	X	X	X	X
	[CDCG]-12520	X	X (Proximité EIP)	X (proximité EIP)	X (Proximité EIP)
	[CDCG]-12521	X	X	X	X
	[CDCG]-12522	X	X	X	X
2.6.3.3 autres documents requis à la levée de préalables	[CDCG]-12523	X	X (sauf liste AIP)	X (hors liste AIP, DSI)	X (hors liste AIP, DSI, DRT)
2.6.3.4. Autres documents requis à la réalisation des interventions	[CDCG]-12524	X	X	X	X
2.6.3.4.2. Dossier de Réalisation des Travaux (DRT)	[CDCG]-12525	X	X	X (hors DSI)	

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

		Configuration de Marchés			
§	Exigence	1 (AIP)	2	3	4
2.6.3.4.3. Document de Suivi d'Intervention (DSI)	[CDCG]-12526	X	X	option	
	[CDCG]-12527	X	X	option	
	[CDCG]-12528	X	X	option	
	[CDCG]-12529	X	X	option	
	[CDCG]-12530	X	X	option	
	[CDCG]-12531	X	X	option	
	[CDCG]-12532	X	X	option	
	[CDCG]-12533	X	X	option	
	[CDCG]-12534	X	X	option	
	[CDCG]-12535	X	X	option	
2.6.3.5. Rapport de Fin d'Intervention et Compte-Rendu d'intervention	[CDCG]-12536	X	X	option	
	[CDCG]-12537	X	X	X	X
	[CDCG]-12538	X	X	X	X
2.6.3.6. Procès-verbaux de contrôle	[CDCG]-12539	X	X	X (sur docs concernés)	X (sur docs concernés)
	[CDCG]-12540	X	X	X	X
2.7. Vérification par sondage	[CDCG]-12541	X			
2.8.1. Désignation des personnels	[CDCG]-12542	X	X	X	X
2.8.3. Maitrise de la Sous-traitance	[CDCG]-12543	X			
	[CDCG]-12544	X	X	X	X
	[CDCG]-12545	X	X	X	
	[CDCG]-12546	X	X	Option	
2.8.4. Utilisation de personnel d'entreprise de travail temporaire	[CDCG]-12547	X	X	X	X
2.8.5. Gestion de la co-traitance	[CDCG]-12548	X			
	[CDCG]-12549	X	X	X	
	[CDCG]-12550	X	X	X	
2.9. Traitement des non-conformités	[CDCG]-12551	X	X	X	X
2.10. Moyens de mesure, de contrôle et d'essais	[CDCG]-12552	X	X	X	X
2.11. Retour d'expérience	[CDCG]-12553	X	X	X	X

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

		Configuration de Marchés			
§	Exigence	1 (AIP)	2	3	4
et amélioration continue	[CDCG]-12554	X	X	X	X
	[CDCG]-12555	X	X	X	

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

2. OBLIGATIONS EN MATIERE D'ASSURANCE DE LA QUALITE

2.1. Généralités et responsabilité

Identifiant	[CDCG]-12501
Description	Les Titulaires de prestation AIP doivent expliciter dans le plan Qualité exigé dans la SGAQ Annexe 1 (Ref.[2]) la manière dont les exigences de la présente note sont prises en compte.
Information	<p>En complément des exigences de la SGAQ Réf.[2] N° 8 ; 9 (Annexe 1) sur la soumission du plan Qualité pour avis de l'Entreprise.</p> <p>En complément des exigences [CDCG10002]</p>

Le contrat peut préciser des conditions d'application de la présente note et préciser les entités en charge de la surveillance des prestations.

La prestation est soumise entièrement à l'organisation Qualité du Titulaire qui assure la réalisation d'une activité en conformité avec les exigences définies par le contrat.

Identifiant	[CDCG]-12502
Description	<p>Dans le plan Qualité requis dans la SGAQ Annexe 1 (Ref.[2]), le Titulaire doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) établir les analyses de risque (ADR) pour les domaines sûreté, environnement, sécuritaire ; b) établir, en son nom, les procédures nécessaires pour la réalisation de l'intervention ainsi que les documents exigés au contrat, y compris ceux de la présente note ; c) en fin d'intervention, remettre les documents exigés au contrat.
Information	<p>En complément des exigences de la SGAQ Réf.[2] N° 8 ; 9 (Annexe 1) précisant le contenu du plan Qualité pour avis de l'Entreprise.</p> <p>En complément des exigences [CDCG10002]</p>

2.2. Les réunions préalables aux interventions

2.2.1. Réunions d'enclenchement

Identifiant	[CDCG]-12503
Description	La réunion d'enclenchement préalable à l'intervention entre les représentants du Titulaire et EDF doit être réalisée au minimum 21 jours avant la date de début de l'intervention sur site à l'initiative d'EDF, sauf autre délai explicitement indiqué au Contrat.
Information	NA

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

Cette réunion permet d'enclencher la mise en œuvre des travaux, en définissant en commun les modalités opérationnelles et en particulier celle relatives aux formalités réglementaires. Toutes les exigences contractuelles liées à l'intervention sur site (sécurité, environnement, demande de travaux, stockage de produits dangereux ..) seront abordées afin de s'assurer de la bonne prise en compte par l'entreprise.

Cette réunion fait l'objet d'un compte rendu contradictoire établi par EDF, sauf spécifications autres au contrat.

Identifiant	[CDCG]-12504
Description	<p>Pour la réunion d'enclenchement les responsables attendus sont à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un représentant du Titulaire ; • lorsque requis au contrat, un représentant de son ou de ses sous-traitants prévus pour réaliser les travaux ; <ul style="list-style-type: none"> – pour les GME, un représentant de chaque entreprise impliquée lorsque requis au contrat.
Information	NA

Nota 1 : lorsque seul le Titulaire et/ou le mandataire d'un GME peut être présent, il devra transmettre le compte-rendu de la réunion d'enclenchement aux sous-traitant et/ou aux co-traitants.

Nota 2 : lorsque le Titulaire prend en charge des équipements fournis par EDF pour les monter, un PV de transfert de ces équipements comportant les exigences et préconisations de manipulation, de montage, de préservation et de maintien de la qualification pour les matériels MQCA sera établi entre les deux parties (à voir avec la direction équipement).

La réunion d'enclenchement fait l'objet d'une remise de documents par le Titulaire listés au § 2.6.3.

2.2.2. Réunions de levée des préalables à l'ouverture du chantier

Identifiant	[CDCG]-12505
Description	Lors de la réunion de levée des préalable exigé dans l'exigence [CDCG10022], un corpus documentaire cohérent couvrant de manière exhaustive les activités que le Titulaire souhaite engager doit être présenté.
Information	En complément des exigences [CDCG10022] ; [CDCG10023] sur la réunion de levée des préalables.

Le Titulaire doit veiller à ce que le domaine d'application de chaque réunion de levée des préalables soit adapté au séquençage de ses activités et proposer à cet effet, lors de la réunion d'enclenchement, leurs échelonnements dans le temps en lien avec le planning des études et des travaux, et cela pour donner une vision d'ensemble de la cohérence des différentes réunions entre elles.

Cette réunion permet de s'assurer, avant le démarrage des activités, de l'adéquation aux exigences spécifiées, des moyens mis en place pour respecter les exigences et le démontrer ainsi que des moyens mis en œuvre pour la réalisation des activités.

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

La liste des documents requis à la réunion de levée des préalables est donnée au § 2.6.3.3. Ces réunions font l'objet d'un compte rendu contradictoire établi par EDF, sauf spécification contraire au contrat.

2.3. Prise en charge des fournitures d'EDF

Identifiant	[CDCG]-12506
Description	Dans le cas où des pièces de rechanges, outillages, appareils de mesures, de contrôle et d'essai, des produits consommables seraient fournis par EDF, le Titulaire doit s'assurer, au moyen d'un examen visuel, de l'identification et de l'absence de dommage apparent ainsi que des quantités. Il vérifie également auprès d'EDF si l'existence et la présence sur site de documents d'accompagnement sont requises avant l'utilisation des fournitures.
Information	NA

Identifiant	[CDCG]-12507
Description	En cas de réserve de la part du Titulaire sur une fourniture EDF, celui-ci doit établir un procès-verbal contradictoire de prise en charge qui précise la nature des réserves et la décision prise par EDF concernant l'utilisation de ces fournitures.
Information	NA

2.4. Prise en charge des équipements concernés par l'activité de maintenance

Un procès-verbal contradictoire (exemple : PV d'ouverture de chantier) de prise en charge des équipements mis à disposition du Titulaire par EDF peut être établi. Ce procès-verbal atteste de l'état réel des équipements remis par EDF au Titulaire avant le début des travaux (y compris par rapport aux hypothèses de préparation et aux conditions réelles de l'intervention).

Nota : Les équipements ne peuvent être expédié sur site que si le RFF et la documentation d'étude est au statut FIN. Si ce n'est pas le cas, une Autorisation Expédition sur Site est exceptionnellement établie par le Titulaire et validée par EDF sur la base d'un calendrier de validation de la documentation ciblé.

2.5. Dispositions et Moyens Particuliers (DMP) – Modifications Temporaires de l'Installation (MTI)

L'application de ce chapitre aux travaux préparatoires du site de construction est a mentionné au cas par cas. Le chapitre est applicable à tous les autres type d'intervention.

2.5.1. Définitions

Les DMP sont des dispositions et moyens qui modifient temporairement l'état fonctionnel de l'installation, mais leur utilisation, en dehors de l'état de tranche ou de circuit pour lequel leur

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

emploi est initialement prévu, introduit un risque pour la sûreté nucléaire, et/ou la disponibilité, et/ou la sécurité, et/ou la radioprotection, et/ou l'environnement.

Les MTI sont des dispositions ou moyens qui modifient temporairement l'état fonctionnel de l'installation :

- en n'introduisant aucun risque pour la sûreté nucléaire, la disponibilité, la sécurité, la radioprotection, et l'environnement, quel que soit l'état de tranche ou de circuit ;

ou

- en introduisant un risque pour la sûreté nucléaire, la disponibilité, la sécurité, la radioprotection, et l'environnement ; le risque génère étant alors le même quel que soit l'état de tranche ou de circuit.

2.5.2. Exigences sur les DMP et MTI

Identifiant	[CDCG]-12508
Description	En amont de la mise en œuvre ou réalisation des DMP et MTI, la formalisation d'une analyse de besoins justifiant la nécessité absolue de mettre en œuvre un DMP ou une MTI dans le cadre de l'activité doit être présentée ;
Information	NA

Identifiant	[CDCG]-12509
Description	En amont de la mise en œuvre ou réalisation des DMP et MTI, une analyse d'impact du DMP/MTI vis à vis de la sûreté nucléaire, la disponibilité, la sécurité, la radioprotection, et l'environnement doit être présentée (incluant celles des sous-traitants).
Information	NA

Identifiant	[CDCG]-12510
Description	En amont de la mise en œuvre ou réalisation des DMP et MTI, une analyse de risque spécifiquement liée aux phases de pose et dépose du DMP/MTI. doit être présentée (incluant celles des sous-traitants).
Information	NA

Identifiant	[CDCG]-12511
Description	Toute modification (DMP/MTI) doit faire l'objet d'une information préalable à EDF ;
Information	NA

Identifiant	[CDCG]-12512
Description	Le Titulaire devra communiquer à l'Entreprise l'ensemble des éléments permettant de s'assurer, à tout moment, de l'état de ses installations par une vue exhaustive de tous les DMP posés en temps réel et des MTI.
Information	NA

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

Identifiant	[CDCG]-12513
Description	Une phase de pose, de dépose et de contrôle technique devra être définie dans le DSL approprié pour contrôler la pose et la dépose du DMP/MTI.
Information	NA

2.6. Gestion documentaire sur Site

2.6.1. Généralités

Les exigences de gestion documentaire sont définies en Réf.[5].

2.6.2. Organisation de la surveillance de la documentation

Identifiant	[CDCG]-12514
Description	Les documents utilisés pour réaliser l'activité doivent être déclarés FIN par le Titulaire avant la réalisation des travaux.
Information	<p>En complément des exigences de la SGAQ Réf.[2] N° 13 ; 14 (Annexe 1) sur la revue et la mise à disposition des informations documentées.</p> <p>En complément des exigences [CDCG10003] sur le statut d'approbation des documents.</p>

EDF exerce une surveillance sur les documents utilisés pour réaliser l'activité. Cette surveillance ne se substitue pas au contrôle et validation technique du titulaire.

Cette surveillance se traduit par la notification d'un verdict de surveillance tel que décrit en Réf.[5].

L'exigence du délai de 21 jours ne s'applique pas aux travaux fortuits ; les dispositions seront à mettre en œuvre au cas par cas avec le représentant EDF.

Identifiant	[CDCG]-12515
Description	L'ensemble des documents utilisés pour la réalisation de l'intervention, autres que ceux définis dans le Dossier de Réalisation des Travaux (DRT), comme par exemple la documentation qualité de suivi des activités, les plannings, les fiches de modification etc ...devront être consultables par EDF et présent sur site.
Information	NA

De manière quotidienne, le Titulaire peut transmettre à EDF le bilan des activités de la journée et la liste des activités prévues pour le lendemain. Les modalités sont définies dans le compte-rendu de levée des préalables correspondant à ces activités.

2.6.3. Documents requis aux Titulaires

2.6.3.1. Organigramme

Identifiant	[CDCG]-12516
-------------	---------------------

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

Description	<p>Avant toute intervention sur site, le Titulaire doit établir un organigramme propre à chaque intervention, qu'il transmet au Donneur d'Ordre EDF :</p> <ul style="list-style-type: none">- les intervenants du Titulaire et leur niveau de responsabilité (tel que défini dans le RPP Chantier)- le nom des entreprises sous-traitantes éventuelles quel que soit leur rang (en faisant référence à leur organigramme spécifique) ;- le (ou les) responsable(s) du contrôle technique ;- le (ou les) responsable(s) de la vérification par sondage ;- le statut de chaque intervenant (CDI, COD, CDFC, personnels intérimaires) ;- les primo-intervenants (intervenants ayant une expérience professionnelle inférieure à 6 mois sur l'activité considérée et/ ou ayant une expérience professionnelle inférieure à 6 mois) ;- les habilitations et certifications demandées dans le contrat et celles requises dans la présente note ;- le personnel du Titulaire en formation et/ ou compagnonnage ;- le responsable sécurité au titre du Recueil des Prescriptions au Personnel édité par EDF ;- le responsable environnement ;- le responsable Qualité et, si porté par une personne différente, un responsable du pilotage des Non-Conformités.
Information	En complément des exigences [CDCG10020] sur les exigences d'habilitation des intervenants.

L'organigramme permet de s'assurer que les ressources sont adaptées à la réalisation de l'activité. Sa tenue à jour permet d'en vérifier le respect a posteriori.

Les habilitations et certifications concernant l'ensemble des intervenants de l'activité désignés sur chaque organigramme peuvent être notées sur un tableau joint à l'organigramme.

Identifiant	[CDCG]-12517
Description	L'organigramme doit être tenu à jour et transmis à EDF au fur et à mesure des évolutions.
Information	NA

Identifiant	[CDCG]-12518
Description	Sur site, le Titulaire et ses sous-traitants doivent tenir à la disposition d'EDF l'attestation des habilitations délivrées (carnet d'accès ou titre d'habilitation) et doivent décrire dans son Plan d'Assurance Qualité (tel que décrit dans le §1) les missions et responsabilités des différentes fonctions

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

	identifiées sur l'organigramme.
Information	En complément de la SGAQ N° 8 et 9 (Annexe 1) sur le contenu du plan Qualité En complément des exigences [CDCG10020] sur les exigences d'habilitation des intervenants

Si un primo-intervenant est identifié, il doit être dans une équipe avec au moins un intervenant confirmé dans le métier. Il n'a pas de responsabilité de chargé de travaux sur des activités dites sensibles, au titre de la protection des intérêts (AIP) comme au titre de la prévention des non-qualités de maintenance (NQM).

Afin d'assurer le suivi du primo-intervenant, le Titulaire doit mettre en place des dispositions permettant d'évaluer le compagnonnage réalisé.

2.6.3.2. Analyse des risques

Identifiant	[CDCG]-12519
Description	Préalablement à la réalisation des travaux, le Titulaire doit fournir au donneur d'ordre EDF une analyse permettant d'identifier les risques induits par son intervention, ainsi que les parades prévues afin de les maîtriser, en intégrant le risque cybersécurité dans le cas d'une utilisation d'outils logiciels.
Information	NA

Identifiant	[CDCG]-12520
Description	Les risques pouvant impacter la sûreté nucléaire et l'environnement (pour des interventions sur du matériel EIP ou à proximité d'EIP), la qualité de l'intervention et l'Environnement doivent être identifiés de façon formelle.
Information	NA

Identifiant	[CDCG]-12521
Description	L'analyse de risques doit intégrer également les analyses réalisées par ses propres sous-traitants et le retour d'expérience des précédentes interventions.
Information	NA

Identifiant	[CDCG]-12522
Description	Pour les activités sur ou à proximité de matériel EIP, les parades retenues doivent permettre de démontrer que l'intervention ne présente plus de risque inacceptable vis-à-vis de la sûreté nucléaire et de la protection de l'environnement.
Information	NA

L'équipe d'intervention s'approprie l'analyse de risques en amont de l'intervention. Les principaux risques et parades associées sont partagés lors du *pre-job briefing*.

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

2.6.3.3. Autres documents requis à la réunion de levée des préalables

Identifiant	[CDCG]-12523
Description	<p>Le Titulaire doit apporter :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'organigramme nominatif de chantier;• les carnets d'accès et/ou les titres d'habilitations du personnel présent sur site;• les certifications requises du personnel;• les qualifications spécifiques du personnel pour l'activité de maintenance ;• les autorisations délivrées au personnel (pontier, cariste);• le Dossier de Réalisation des Travaux (DRT) avec les documents associés à l'état FIN, dont les FMQ des matériels qualifiés mis en place lorsque l'intervention comporte le montage de ce type de matériels;• la liste des AIP, leurs Exigences Définies, les contrôles technique associés, ainsi que la liste des vérifications par sondage prévues, les intervenants les réalisant ainsi que le mode de preuve prévu. Cette liste doit inclure les AIP et Contrôles Technique réalisés par des sous-traitant du Titulaire et ainsi la surveillance effectuée par le Titulaire sur ces AIP prestées;• si applicable : le document associé à la démarche ALARA, formalisant, en fonction du classement de l'activité, les dispositions retenues pour l'optimisation de la radioprotection, ainsi que les évaluations dosimétriques prévisionnelles optimisées (collectives et individuelles non nominatives);• le DS1;• les justificatifs attestant de la validité des moyens spécifiques à l'intervention (moyens de mesure, de contrôle ou d'essai et des outillages);• le programme de supervision des sous-traitants;• les plans d'actions associé aux programmes de supervision des sous-traitants et les documents associés, si le Titulaire est en surveillance renforcée, si des réserves ont été émises sur son organisation, ou si le retour d'expérience de la précédente intervention est négatif;• les déclarations IPE;• le bilan du retour d'expérience issu de la (des) précédente(s) intervention(s).
Information	NA En complément des exigences [CDCG10022] sur la réunion de levée des préalables

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

Pour rappel, concernant les exigences environnementales, les documents suivants seront aussi à communiquer, tel que requis en Réf.[4]:

- dossiers administratifs définitifs et titres d'autorisation obtenus;
- documents formalisant les exigences issues de l'Analyse Environnementale et leur déclinaison opérationnelle;
- la liste des produits utilisés sur site, dont les produits dangereux (FDS à communiquer) et les prévisions concernant le stockage (localisation et quantités, date début entrée sur site,..);
- les estimatifs de déchets, effluents et autres informations demandées (agréments des transporteurs de déchets, autorisations administratives des filières utilisées pour les déchets,...);
- le SOGED.

2.6.3.4. Autres documents requis à la réalisation des interventions

2.6.3.4.1. Liste des documents

Identifiant	[CDCG]-12524
Description	<p>La liste des document doit comprendre le titre, la référence et l'indice des documents suivants a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'analyse des risques sûreté nucléaire, sécurité, radioprotection et environnement (ADR SS E) ; • <u>si applicable au contrat</u>, l'analyse d'impact du DMP/MTI vis à vis de la sûreté nucléaire, la disponibilité, la sécurité, la radioprotection, en l'environnement, lorsque nécessaire ; • l'analyse de risques spécifiquement liée aux phases de pose et dépose du DMP/MTI, lorsque nécessaire ; • le ou les DSJ à l'état avant exécution des travaux ; mentionnant les activité AIP, leurs contrôles techniques et vérification par sondage avec un espace de signature ainsi que les modes de preuves associés; • le(s) document(s) (modes opératoires, instructions,) de contrôle technique (précisant la nature du contrôle technique, les moyens nécessaires à sa réalisation, le résultat attendu et les critères d'acceptabilité) ; • l'analyse de poste formalisant la démarche d'optimisation de la radioprotection lorsque nécessaire ; • les spécifications nécessaires à l'intervention, la préservation et l'entretien du matériel faisant l'objet de l'intervention ; • si l'intervention comprend la mise en place de matériels MQCA, les spécifications précisant les dispositions retenues vis-à-vis du respect des exigences présentées dans les MQ ; • les plans (des matériels, isométriques, de repérage, de

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

	<p>colisage, ...) et les schémas, Les notes d'études ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les documents d'exécution (modes opératoires, instruction ,) ; • les procédures de contrôles et d'essais ; • une démonstration de conformité documentée reprenant, pour chaque exigence du contrat, les modalités de conformité et modes de preuve.
Information	En complément de la SGAQ N° 15 (Annexe 1) sur l'identification et la traçabilité des documents.

La liste des documents applicable de l'activité répertorie tous les documents nécessaires et suffisants pour réaliser l'activité. Elle est spécifique à une intervention.

Nota : Un verdict ACC sur la liste ne vaut pas ACC pour tous les documents la constituant.

2.6.3.4.2. Dossier de Réalisation des Travaux (DRT)

Identifiant	[CDCG]-12525
Description	<p>Le DRT doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la LDA de l'activité et les documents appelés par celle-ci ; • l'organigramme ; • la liste des outillages spécifiques et, lorsque requis, les références au dossier de qualification de ces outillages et/ ou les certificat' d'étalonnage ; • la liste des équipements de contrôle, de mesure et d'essai si nécessaire avec les PV d'étalonnage et de vérification de ces équipements, le cas échéant.
Information	En complément de la SGAQ N° 15 (Annexe 1) / N°6 (Annexe 2) sur l'identification et la traçabilité des documents.

2.6.3.4.3. Document de Suivi d' l'Intervention (DSI)

Identifiant	[CDCG]-12526
Description	La levée des préalables doit faire l'objet d'un point d'arrêt dans le DSI sur la forme d'une revue de l'état des statuts du corpus documentaire pour son domaine d'application.
Information	En complément de la SGAQ N° 12 (Annexe 1) sur le DSI.

Identifiant	[CDCG]-12527
Description	<p>Le DSI soit doit assurer la traçabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actions de contrôle devant être réalisées par une personne différente de l'exécutant ; • des actions de vérification par sondage réalisées par le

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

	<p>Titulaire;</p> <ul style="list-style-type: none"> • des actions de surveillance programmées et effectuées par EDF ; • des outillages utilisés et des PV associés ; • relative aux non-conformités et à leur traitement.
Information	<p>En complément de la SGAQ N° 12 (Annexe 1) sur le DSi.</p> <p>En complément de l'exigence [CDCG10009] sur la surveillance documentaire et [CDCG10005] sur les délais de convocation.</p>

La levée des préalables fait, entre autres, l'objet d'un point d'arrêt dans le DSi. Elle prend la forme d'une revue de l'état des statuts du corpus documentaire pour son domaine d'application. A cette fin, l'ensemble du DSi à l'état avant exécution des travaux est fournie 21 jours calendaires avant la réunion (sauf mention particulière au Contrat).

Le document de suivi de l'intervention (DSI) :

- permet de prévoir l'exécution de l'intervention en spécifiant les différentes activités avec leur documentation associée, et les exigences définies à respecter lorsque ces activités sont des AIP ;
- permet de vérifier que cette intervention a été réalisée conformément à ce qui était prévu et que les non-conformités ont fait l'objet d'un traitement approprié et d'une traçabilité ;
- de faire le lien entre l'ADR et les opérations de contrôle technique prévues sur le DSi.

Identifiant	[CDCG]-12528
Description	<p>Le DSi soit doit assurer la traçabilité : le document de suivi de l'intervention doit être présenté en minima 3 états durant l'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un état avant exécution des travaux; • un état en cours de réalisation; • un état final.
Information	<p>En complément de la SGAQ N° 12 (Annexe 1) sur le DSi.</p> <p>En complément de l'exigence [CDCG10009] sur la surveillance documentaire.</p>

2.6.3.4.3.1. DSi avant exécution des travaux

Identifiant	[CDCG]-12529
Description	<p>Le Document de Suivi de l'Intervention doit faire apparaître les opérations constituant l'activité par ordre chronologique ainsi que la référence du mode opératoire applicable, ave' l'indice en vigueur, pour chaque opération.</p>
Information	En complément de la SGAQ N° 12 (Annexe 1) sur le DSi.

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

Identifiant	[CDCG]-12530
Description	<p>Le DSİ doit permettre, pour chaque phase d'opération :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'identifier les opérations de contrôle technique devant être réalisées par une personne différente de l'exécutant ;• d'identifier les procès-verbaux requis ;• d'identifier les actions de vérification programmées par le Titulaire.
Information	En complément de la SGAQ N° 12 (Annexe 1) sur le DSİ.

Identifiant	[CDCG]-12531
Description	En première page du DSİ, doit figurer une identification des signatures des intervenants (a minima, le nom, le prénom, la fonction et visa).
Information	En complément de la SGAQ N° 12 (Annexe 1) sur le DSİ.

Avant exécution des travaux et au plus tard lors de la réunion de levée des préalables, EDF complète le DSİ par des points d'arrêt et / ou des points de convocation relatifs aux actions de surveillance d'EDF. Les points d'arrêt sont notés A et les points de convocation sont notés C. Toutefois, selon la nécessite, EDF se réserve le droit de rajouter des point' d'arrêts et/ou de convocation en cour' d'intervention, en avertissant le Titulaire.

Identifiant	[CDCG]-12532
Description	Dans le cas d'un point d'arrêt A au titre de la surveillance d'EDF, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent, sauf autorisation écrite notifiée par EDF qui a placé le point d'arrêt, engager l'opération en présence d'un représentant mandaté par EDF.
Information	En complément de la SGAQ N° 12 (Annexe 1) sur le DSİ. En complément de l'exigence [CDCG10009] sur la surveillance documentaire.

Identifiant	[CDCG]-12533
Description	La levée d'un point d'arrêt A est matérialisée sur le DSİ par le nom et le visa du représentant de l'organisme ayant placé ce point d'arrêt ainsi que par la date de levée du point d'arrêt.
Information	En complément de la SGAQ N° 12 (Annexe 1) sur le DSİ. En complément de l'exigence [CDCG10009] sur la surveillance documentaire.

La présence d'EDF n'est pas requise de manière obligatoire sur les phases identifiées d'un point de convocation C.

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

2.6.3.4.3.2. DSI en cours de réalisation

Identifiant	[CDCG]-12534
Description	<p>Au regard de chaque opération mentionnée au DSI, doit figurer:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nom et le visa de l'intervenant attestant de la réalisation ainsi que la date de réalisation. Lorsque l'opération est en relation avec l'attestation de mise sous régime (prise, restitution ou changement de régime) c'est le chargé de travaux, le charge d'essai ou le charge d'intervention immédiate qui vise et date en regard de l'opération. L'opération ne peut être signée sur le DSI que lorsque celle-ci est terminée et que l'autocontrôle a été effectué ; • la traçabilité de la mise en œuvre du contrôle technique et de la vérification par sondage du Titulaire et de la surveillance d'EDF conformément aux point' d'arrêt et/ou de convocation prévus ; • la référence du procès-verbal de contrôle, lorsque prévu ; • la référence de tout enregistrement décrivant le traitement des non-conformités.
Information	En complément de la SGAQ N° 12 (Annexe 1) sur le DSI.

Identifiant	[CDCG]-12535
Description	Si au cours de la réalisation d'autres opérations que celles prévues avant exécution des travaux s'avèrent nécessaires (par exemple réparation ou autres nouvelles actions de traitement de non-conformité, etc..), le document de suivi est mis à jour et renvoie à tout enregistrement prévu pour le traitement des non-conformités.
Information	En complément de la SGAQ N° 12 (Annexe 1) sur le DSI.

Identifiant	[CDCG]-12536
Description	La chronologie des opérations peut, très exceptionnellement, être modifiée sur des opérations complexes. Dans ce cas, le Titulaire doit justifier la demande de modification. L'accord d'EDF est obligatoirement requis. Cette modification du DSI doit faire l'objet d'une fiche de non-conformité.
Information	En complément de la SGAQ N° 12 (Annexe 1) sur le DSI.

2.6.3.4.3.3. DSI à l'état final

Le document de suivi de l'intervention est à l'état « final » lorsque l'opération de vérification des enregistrements atteste que l'intervention a été réalisée conformément aux dispositions prévues et que les non-conformités constatées ont fait l'objet d'un traitement adapté.

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

2.6.3.5. Rapport de Fin d'Intervention et Compte-Rendu d'intervention

Le Rapport de Fin d'Intervention (RFI) a pour but de démontrer que la qualité finale de la prestation est conforme à la qualité requise dans le contrat et de tracer la conformité du produit aux exigences du contrat pour les activités sur site.

Identifiant	[CDCG]-12537
Description	Le Titulaire dit transmettre le RFI au correspondant EDF dès la fin de l'activité et maximum 15 jours après la fin de l'intervention, sauf spécification contraire convergée avec EDF.
Information	En complément de la SGAQ N° 15 (Annexe 1) sur la traçabilité des documents En complément de l'exigence [CDCG10009] sur la surveillance documentaire.

Identifiant	[CDCG]-12538
Description	<i>Le titulaire doit élaborer et soumettre à l'entreprise, pour observation, la liste des RFI qui seront produits pendant sa prestation. Cette liste doit être disponible avant la réunion d'enclenchement sur site.</i>
Information	En complément de la SGAQ N° 15 (Annexe 1) sur la traçabilité des documents En complément de l'exigence [CDCG10009] sur la surveillance documentaire.

Les contrats de montage ou d'intervention, sur un chantier de construction neuve, étant souvent de grande ampleur et se déroulant sur une longue période, il peut être nécessaire de subdiviser le RFI global associé au contrat en RFIs élémentaires.

Le découpage du RFI global en RFIs élémentaires, doit intégrer les contraintes associées aux périmètres des « bulles » d'essais fonctionnelles qui interviendront après le montage. Il faut, dans ce cas, s'assurer d'une cohérence entre les RFM/RFI élémentaires et les « bulles » d'essais qui peuvent requérir tout ou partie de d'une prestation de montage.

Ainsi, la liste des RFM/RFI élémentaires constituant le RFM/RFI global, peut être établie suivant un découpage par étapes chronologiques, une logique de séquences de montage ou d'essais, des sous-ensembles cohérents ou répétitifs de travaux, les locaux/ zones de montage ou étages successifs d'un bâtiment.

Identifiant	[CDCG]-12539
Description	<p>Le RFI doit comporter:</p> <ul style="list-style-type: none">• un certificat de fin d'intervention indiquant le périmètre de l'intervention et indiquant s'il reste des réserves et points ouverts• la référence du matériel concerné ;• le résumé précis de l'intervention ;• la liste précise des pièces installées ou remplacées avec

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

	<p>leurs références</p> <ul style="list-style-type: none">• la conclusion sur le déroulement et la conformité des travaux, dans un Compte-Rendu d'Intervention (CRI) par exemple ;• tous les indices de l'organigramme nominatif de l'intervention;• la liste des documents nécessaires pour réaliser l'activité ;• l'analyse des risques ;• en fonction de l'activité, le bilan de la radioprotection (comparaison entre le prévu et le réalisé, bilan des actions radioprotection, analyse des écarts, proposition d'amélioration, . .) ;• le(s) DSI à l'état final(aux) ;• la surveillance effectuée sur les sous-traitants ;• le bilan et les preuves de la surveillance ;• les actions de vérification réalisées et leurs résultats ;• la liste des documents requis en Réf.[4] ;• les procès-verbaux de contrôle requis, ainsi les procès-verbaux d'état des lieux, de mise à disposition et de réception;• <u>si applicable au contrat</u> et en fonction de l'activité, la formalisation du retour d'expérience sur les phases de pose et de dépose des DMP/MTI, y compris sur le domaine environnemental (Réf. [4]) ;• tous les enregistrements décrivant le traitement des non-conformités du Titulaire ;• les documents et plans mise à jour tel qu'exécuté;• la liste des non-conformités et leurs statuts ;• les éléments liés à la radioprotection dans le cas par exemple des tirs-radio ou l'utilisation de traceurs ;• les RFI des sous-traitants devant être relié sans ambiguïté au RFI du titulaire (si concerné) ;• les références des Rapports de Fin de Fabrication des matériels montés au titre de l'intervention avec les PV de prise en charge et les preuves de conservation (si concerné) ;• les Résultats d'Exécution d'Essai intrinsèques si prévus dans l'intervention• le bilan décrivant le retour d'expérience de l'intervention, notamment les bonnes pratiques, les dysfonctionnements rencontrés, les actions préventives et/ou correctives qui seront mises en place pour l'intervention suivante ;
--	---

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

	<ul style="list-style-type: none">• le RFI doit être constitué au fil de l'eau de l'intervention. Pendant cette phase de constitution il doit être consultable par l'entreprise.
Information	En complément de la SGAQ N° 15 (Annexe 1) sur la traçabilité des documents

La liste des documents nécessaires pour réaliser l'activité, les DSI à l'état final et les enregistrements décrivant le traitement des non-conformités permettent d' s'assurer que les documents utilisés lors d' l'intervention étaient ceux prévus ou que les changements ont été maîtrisés.

2.6.3.6. Procès-verbaux de contrôle

Identifiant	[CDCG]-12540
Description	<p>Le procès-verbal doit comporter à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• la référence du matériel concerné,• la référence aux procédures de contrôle ;• la référence de l'équipement de contrôle, de mesure ou d'essai utilisé ;• la comparaison avec les valeurs spécifiées et le verdict sur un résultat conforme ou non à ces valeurs ainsi que le renvoi éventuel à un dossier de traitement de non-conformité ;• le nom et le visa de la personne ayant réalisé ce contrôle. Si plusieurs contrôles sont réalisés sur le même procès-verbal par des personnes différentes, le procès-verbal doit assurer la traçabilité des personnes ayant réalisées le contrôle.
Information	<p>En complément de la SGAQ N° 15 (Annexe 1) sur la traçabilité des documents.</p> <p>En complément de l'exigence [CDCG10009] sur la surveillance documentaire et [CDCG10006] sur les PV de contrôles et d'essais.</p>

2.7. Vérification par sondage

Identifiant	[CDCG]-12541
Description	Les actions de vérification des AIP doivent porter sur la préparation de l'intervention, sa réalisation et le rapport de fin d'intervention, réalisé.
Information	En complément de la SGAQ N° 17 (Annexe 1) sur la maîtrise des AIP.

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

2.8. Ressources

2.8.1. Désignation des personnels

Identifiant	[CDCG]-12542
Description	Le Titulaire et ses sous-traitants doivent définir les missions, les responsabilités et les critères utilisés pour désigner leurs personnels (exemple : fiche de poste, fiche de mission,) et les nécessités d'accès en zone contrôlée.
Information	NA

2.8.2. Habilitation pour les activités sur site

Les habilitations requises pour les interventions sont décrites en Réf.[9].

2.8.3. Maitrise de la Sous-traitance

Identifiant	[CDCG]-12543
Description	Le sous-traitant qualifié doit transmettre les informations sur l'état de sa qualification (attestation de qualification délivrée par EDF/UTO) au Titulaire du contrat si ce dernier lui en fait la demande.
Information	En complément de la SGAQ N° 18 (Annexe 1) – N° 7 (Annexe 2) sur la maitrise des activités sous-traitées. En complément de l'exigence [CDCG10016] sur la qualification des fournisseurs.

Identifiant	[CDCG]-12544
Description	Le Titulaire est responsable de la mise en œuvre, pour chaque sous-traitant, des dispositions nécessaires pour la prise en compte des exigences de la présente note aussi bien en phase de préparation de chantier qu'en cours de réalisation, et en fin d'intervention.
Information	En complément de la SGAQ N° 18 (Annexe 1) – N° 7 (Annexe 2) sur la maitrise des activités sous-traitées. En complément de l'exigence [CDCG10003] sur la surveillance documentaire, [CDCG10013] sur la surveillance des fabrications.

Identifiant	[CDCG]-12545
Description	Le Titulaire devra préciser à son sous-traitant (s'il n'est pas qualifié par EDF) dans sa commande d'achat si ce dernier doit avoir son propre Dossier de Réalisation de Travaux ou s'il applique celui du Titulaire.
Information	En complément de la SGAQ N° 18 (Annexe 1) – N° 7 (Annexe 2) sur la maitrise des activités sous-traitées. En complément de l'exigence [CDCG10003] sur la surveillance documentaire, [CDCG10013] sur la surveillance des fabrications.

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

Identifiant	[CDCG]-12546
Description	Si le Titulaire sous-traite une activité pour laquelle il n'est pas qualifié, le sous-traitant doit être qualifié par EDF/ UTO pour cette activité.
Information	En complément de la SGAQ N° 18 (Annexe 1) – N° 7 (Annexe 2) sur la maîtrise des activités sous-traitées. En complément de l'exigence [CDCG10016] sur la qualification des fournisseurs.

Le Titulaire reste en permanence responsable devant EDF de l'atteinte des objectifs qui lui ont été fixes, qu'il fasse ou non appel à la sous-traitance. Il est donné de sa responsabilité de s'assurer que ses sous-traitants respectent ces objectifs et notamment contribuent efficacement aux principes déclinés dans le contrat.

EDF exerce une surveillance sur les activités réalisées par le Titulaire et ses sous-traitants (quel que soit leur rang) et peut remettre en cause leur qualification (le cas échéant) ou notifier des réserves sur leur système Qualité en cas de constat de défaillance relevé lors d'une action de surveillance.

2.8.4. Utilisation de personnel d'entreprise de travail temporaire

Identifiant	[CDCG]-12547
Description	En cas d'utilisation de personnel de travail temporaire, le Titulaire et ses sous-traitants : <ul style="list-style-type: none">• doivent faire appel à des entreprises de travail temporaire certifiées CEFRI (I), pour les travaux sous rayonnements ionisants uniquement ;• doivent s'assurer de la qualification du personnel pour les travaux concernés ;• délivrent les habilitations de niveaux conformément aux critères définis dans leurs systèmes qualité en respectant les exigences spécifiques d'EDF.
Information	En complément de la SGAQ N° 18 (Annexe 1) – N° 7 (Annexe 2) sur la maîtrise des activités sous-traitées. En complément de l'exigence [CDCG10016] sur la qualification des fournisseurs.

2.8.5. Gestion de la co-traitance

Identifiant	[CDCG]-12548
Description	Dans le cadre d'un GME, chaque co-traitant doit être qualifié par EDF/ /UTO pour l'activité qu'il réalise.
Information	En complément de la SGAQ N° 18 (Annexe 1) – N° 7 (Annexe 2) sur la maîtrise des activités sous-traitées. En complément de l'exigence [CDCG10016] sur la qualification des fournisseurs.

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

Identifiant	[CDCG]-12549
Description	Un document décrivant le fonctionnement du GME et approuvé par chaque membre devra être présenté au correspondant EDF avant le début de l'intervention.
Information	En complément de la SGAQ N° 18 (Annexe 1) – N° 7 (Annexe 2) sur la maîtrise des activités sous-traitées.

Identifiant	[CDCG]-12550
Description	<p>Un document décrivant le fonctionnement du GME doit être présenté au correspondant EDF dans les délais précises au contrat ou au plus tard 21 jours avant le début de l'intervention et précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification des membres du GME, • les responsabilités de chaque membre du GME, • l'entreprise, membre du GME, désignée pour assurer la coordination de l'ensemble de la prestation et l'interface avec le correspondant EDF ; • le ou les système(s) de management de la qualité applicable(s).
Information	En complément de la SGAQ N° 18 (Annexe 1) – N° 7 (Annexe 2) sur la maîtrise des activités sous-traitées.

2.9. Traitement des non-conformités

Identifiant	[CDCG]-12551
Description	Le processus de déclaration et de traitement de ces non-conformités sur site doit être informatisé.
Information	En complément de la SGAQ N° 23 (Annexe 1) – N° 10 (Annexe 2) sur les modalités de traitement des non-conformités.

2.10. Moyens de mesure, de contrôle et d'essais

Identifiant	[CDCG]-12552
Description	Le Titulaire et ses sous-traitants doivent détenir sur site les justificatifs attestant la validité de leurs propres moyens de mesure, de contrôle et d'essai utilisés.
Information	NA

Title: PI 00.14 - EPR2 – Spécification Qualité complémentaire à la SGAQ pour site de construction

2.11. Retour d'expérience et amélioration continue

Identifiant	[CDCG]-12553
Description	Si EDF a notifié des réserves sur les systèmes Qualité du Titulaire, celui-ci doit préalablement à son intervention sur site, décrire et mettre en œuvre des dispositions permettant de remédier aux manquements qui ont justifié ces réserves et les communiquer à EDF.
Information	NA

Identifiant	[CDCG]-12554
Description	Si le Titulaire fait l'objet d'une mise en surveillance renforcée, il doit présenter à EDF à chaque chantier les dispositions qui permettent de remédier aux manquements qui ont justifiés cette mise en surveillance renforcée.
Information	NA

Identifiant	[CDCG]-12555
Description	En fin d'intervention, le Titulaire doit dresser un bilan du retour d'expérience (dans le RFI) sur l'activité qu'il a réalisée et qui doit comprendre à minima un retour sur les bonnes pratiques à pérenniser, les dysfonctionnements rencontrés et les actions correctives/préventives qui seront mises en place lors de la prestation suivante.
Information	NA